



# **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

## **ADOPTONS LES BONS RÉFLEXES**

## LE MOT DU MAIRE

La sécurité des habitants de Parentis en Born est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, **le présent document** (baptisé « DICRiM »), **vous informe sur les risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune.** Les risques liés à la météorologie, notamment le risque des tempêtes, devenues fréquentes dans notre région, y est bien sûr rappelé. Dans le cas où un événement grave surviendrait, vous pourrez utilement vous appuyer sur les consignes de sécurité qui sont décrites dans ce mémento et les adapter à votre situation personnelle.

Ce document mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Dans la même démarche, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) dont l'objectif est d'organiser au mieux l'emploi des moyens communaux en fonction des risques recensés sur la commune et de venir en aide à la population autant que possible. Vous pouvez le consulter en Mairie ainsi que les dossiers d'information et les plans qui s'y rapportent.

Je vous souhaite une bonne lecture, en espérant que nous n'ayons le moins souvent possible à mettre en pratique les recommandations qui y figurent.

**Christian ERNANDORENA**



**S'informer en mairie au 05.58.78.40.02**

## SOMMAIRE

### LE RISQUE TEMPÊTE

Page 2

### LE RISQUE FEUX DE FORÊT

Page 5

### LE RISQUE INDUSTRIEL

Page 7

### LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Page 9

### LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Page 15

### LE RISQUE SISMIQUE

Page 17

### RENSEIGNEMENTS

Page 19



# LE RISQUE TEMPÊTE



## Présentation du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Elle se caractérise par des vents violents supérieurs à 89 km/h, des pluies soutenues voire violentes.

Tout cela peut engendrer des vagues déferlantes sur le littoral et des inondations à l'intérieur des terres. Les dégâts peuvent être considérables.

**Il s'agit d'un risque aléatoire qui peut survenir n'importe où, n'importe quand.**

Il faut rappeler que lors de la tempête Klaus du 24 Janvier 2009 des rafales de vent ont atteint 170 km/h, et occasionné de nombreux dégâts : humains et matériels (arbres déracinés, tuiles ou toitures arrachées, des milliers de foyers privés d'électricité et d'eau, voitures endommagées...).

**L'alerte sera donnée à la population par les correspondants des quartiers.**

## Information préventive

**NIVEAU 1 (vert) :**

Pas de vigilance.

**NIVEAU 2 (jaune) :**

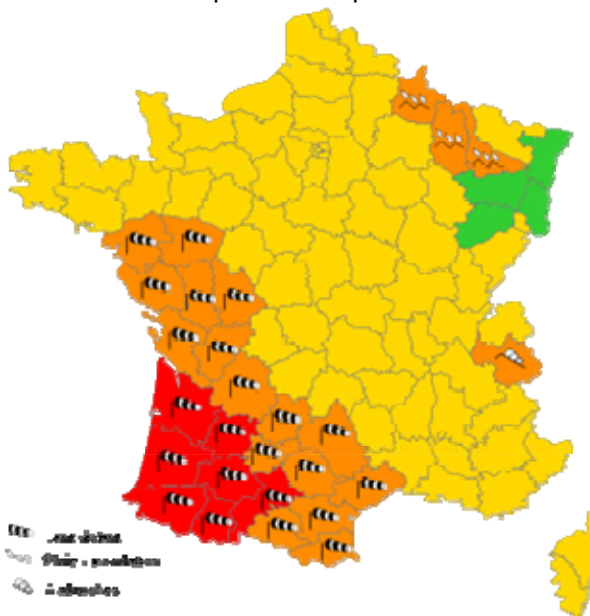
Phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux.

**NIVEAU 3 (orange) :**

Vigilance accrue nécessaire, car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

**NIVEAU 4 (rouge) :**

Vigilance absolue obligatoire, car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



Alerte météo annonçant la tempête Klaus, janvier 2009)

## CONDUITE A TENIR



### AVANT :

- Consulter les messages météo au **02.31.39.30.63**. (Répondeur préfectoral).
- Rentrer les animaux ainsi que les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
- Prévoir des piles pour les postes radio.
- Prévoir des bougies en cas de coupure de courant.
- Faire une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Annuler toute sortie ou circulation en forêt et à proximité des cours d'eau et des étangs.
- Dans la mesure du possible se munir d'un téléphone filaire (ne nécessitant pas d'énergie électrique).
- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.



**Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.**



**Débrancher les appareils électriques.**



**Fermer portes et volets.**

⇒ **PENDANT :**

- Ne pas sortir et attendre la fin de la tempête.
- Éviter de se déplacer, si vous êtes en voiture rouler lentement.



Écouter la radio pour s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (Fréquences en dernière page).



Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.

⇒ **APRÈS :**

- Ne pas s'approcher ni toucher les câbles électriques tombés au sol.
- En cas de rupture de la distribution d'eau, ne pas consommer celle-ci ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.

« Pour votre assureur, conservez vos biens endommagés pour expertise éventuelle. A défaut, prenez un maximum de photos »

**ATTENTION CE N'EST PAS PARCE QUE LE VENT NE SOUFFLE PLUS QUE TOUT DANGER EST ÉCARTÉ. EN EFFET DES BRANCHES, TUILES, ARBRES OU AUTRES OBJETS DIVERS PEUVENT ENCORE TOMBER ET ÊTRE DANGEREUX.**



# LE RISQUE FEUX DE FORÊT



## Présentation du risque

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimum d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le risque Feux de forêt constitue un risque saisonnier, extrêmement lié aux conditions météorologiques. La saison feux de forêt recouvre une période « enveloppe » du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre.

## Manifestation du risque sur la commune de Parentis

L'entretien régulier des forêts et des pistes forestières limite l'impact des incendies et facilite l'action des secours chargés de la surveillance du massif forestier des Landes.

Cependant, notre commune boisée sur **9 727 hectares** est soumise à ce risque important.

**L'alerte en cas de sinistre sera donnée à la population par les correspondants de quartiers (recensés dans le Plan Communal de Sauvegarde) et sera relayée sur le panneau lumineux du centre bourg.**



## CONDUITE A TENIR

### ⇒ **AVANT L'ARRIVÉE IMMINENTE DU FRONT DE FLAMMES :**

- Abriter les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-Pompiers.



Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur de l'habitation et les abriter.



Fermer portes et volets.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.

### ⇒ **PENDANT :**

- Ne pas quitter votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher une zone dépourvue de végétation (un arial, un champ).

### ⇒ **APRÈS :**

- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue qui recouvre l'ensemble du corps.
- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter la maison soigneusement à la recherche d'éventuels foyers et libérer les baies et bouches d'aération.
- *S'enquérir des besoins du voisinage.*

## ATTENTION

**EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORÊT.**



# LE RISQUE INDUSTRIEL



## Présentation du risque

Le risque industriel se caractérise par un accident susceptible de se produire sur un site industriel et d'entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

## Manifestation du risque sur la commune de Parentis

**Aucune installation industrielle de la commune n'est classée « SEVESO\* ».** Par ailleurs, la préfecture des Landes n'identifie pas de risque industriel avéré (dossier départemental des risques majeurs).

Cependant on ne peut pas exclure un incident ou un accident sur les usines qui utilisent, produisent ou stockent des matières inflammables, polluants voire toxiques (la CECA proche du centre-ville et le site pétrolier VERMILION par exemple). Les principales manifestations du risque industriel peuvent être :

- L'incendie
- L'explosion
- Le risque toxique (pollution de l'air, de l'eau, du sol et des végétaux)

En cas d'incident important sur le site de la CECA, pouvant avoir un impact sur l'environnement, les habitants du quartier « Le Tuc du Moulin (environ 27 habitations) et l'aire d'accueil des gens du voyage seraient alertés en priorité.

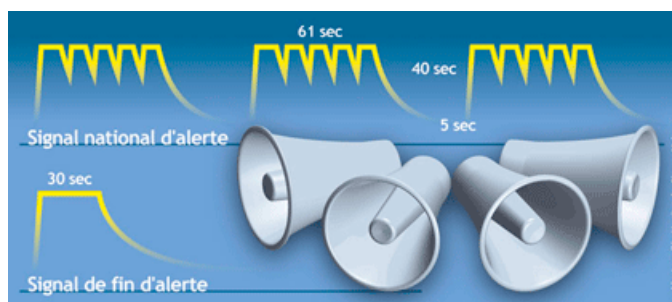
L'alerte serait donnée par la Police municipale en porte-à-porte et relayée par un affichage sur le panneau lumineux du centre-ville.

*\*Certaines installations industrielles sont soumises à déclaration ou à autorisation, d'autres sont soumises aux directives SEVESO. L'appellation SEVESO est une directive européenne qui concerne la maîtrise des dangers liés à des substances dangereuses. Elle prévoit deux seuils de classement SEVESO seuil bas et SEVESO seuil haut en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes dans l'établissement.*

## CONDUITE A TENIR

### ⇒ **AVANT :**

- En cas de sinistre le signal d'alerte sonore sera celui-ci.



### ⇒ **PENDANT :**

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.



Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



Ecouter la radio

- France Bleu Gascogne 103.4 Mhz
- Fréquence Grands Lacs 89.3 Mhz

### ⇒ **APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE (par les autorités compétentes) :**

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.

### **ATTENTION**



Libérer les lignes pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.  
Leur pris en charge est assurée par les autorités



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



## Présentation du risque

Les pollutions accidentelles, l'incendie, l'explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses que cela soit par voie routière, pipeline ou canalisation.

### Manifestation du risque sur la commune de Parentis

**La D43, la D46 et la D652 sont très fréquentées par les poids lourds et les camions-citernes.** Elles ne sont pas à l'abri d'un accident impliquant un véhicule transportant des produits toxiques ou polluants, donc dangereux pour notre environnement.

Par ailleurs **une canalisation de gaz sous haute pression (40 à 70 bars) traverse la commune.** En cas d'incident, une zone de sécurité de **100 mètres** de part et d'autre de la canalisation à l'endroit de la fuite devra être instaurée (zone rouge sur la carte).

**La commune est également traversée par un pipeline de pétrole** (liaison Parentis-Ambès). La zone longeant le pipeline de pétrole est concernée dans son ensemble sur une zone de sécurité de 180 mètres de part et d'autre.

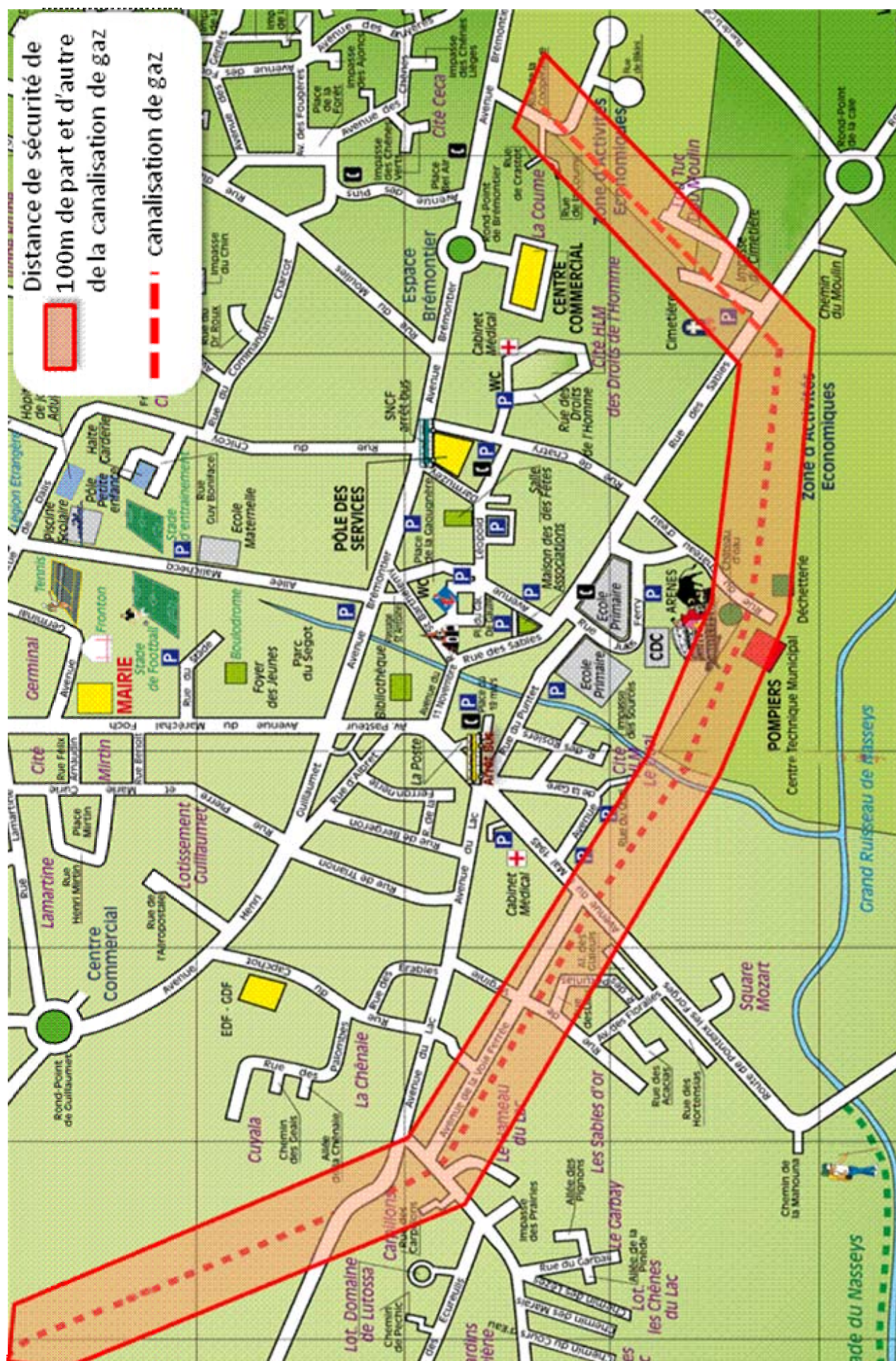
### L'alerte et l'organisation des secours

**En cas d'alerte celle-ci sera donnée par les correspondants des quartiers.**

En cas d'urgence (évacuation et sécurisation d'un quartier), le dispositif sera renforcé par les pompiers, les gendarmes et conduira le Maire à déclencher le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

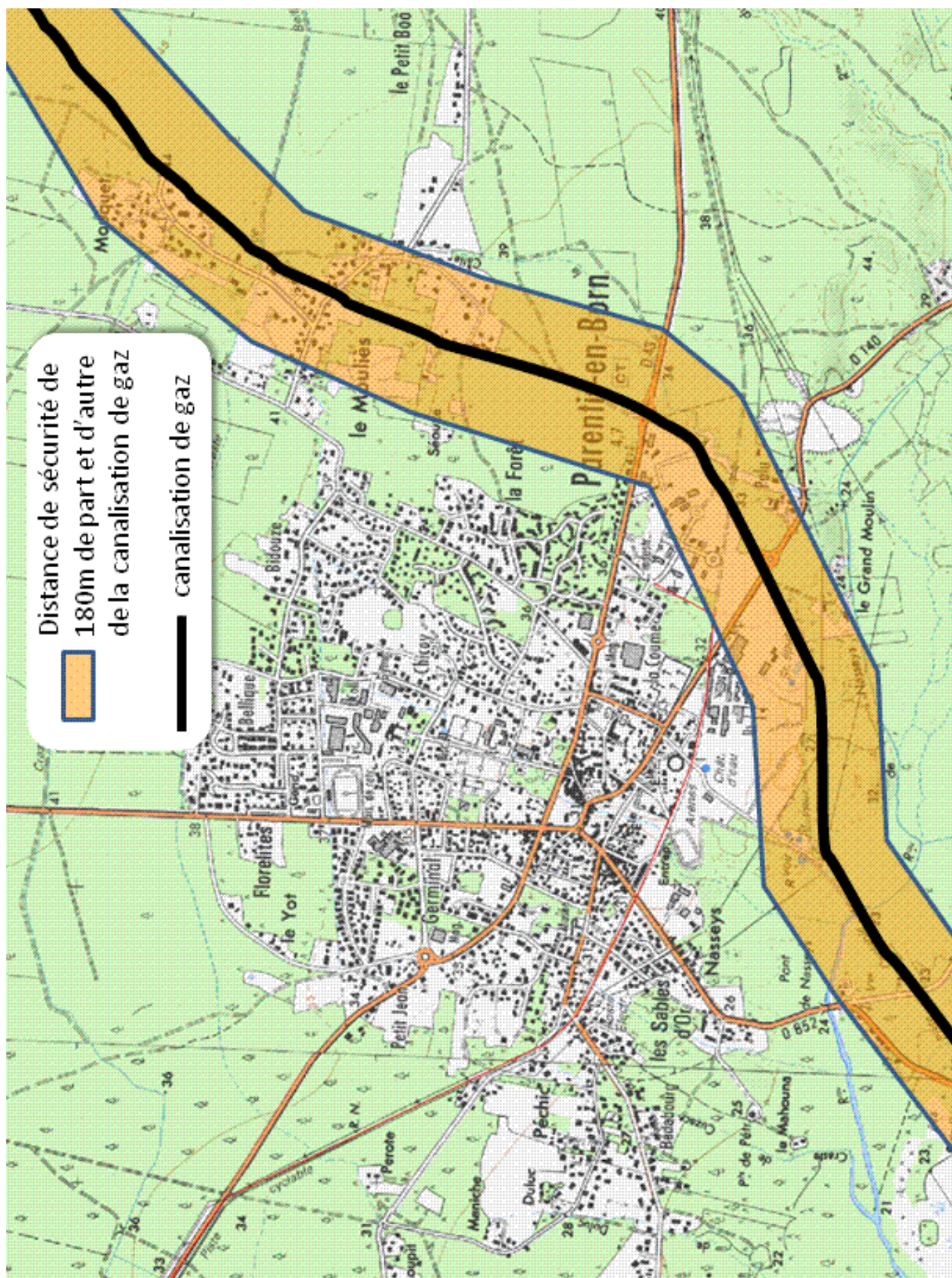


## TRACÉ DE LA CANALISATION DE GAZ SUR LA COMMUNE



Réalisé par le service Plan Communal de Sauvegarde du CDG 40 et l'Association des Maires des Landes  
avec la collaboration de la Mairie de Parentis en Born – Tous Droits Réservés.

## TRACÉ DE LA CANALISATION DE PÉTROLE SUR LA COMMUNE (VERMILION)



## CONDUITE A TENIR

### ⇒ **PENDANT :**

- S'éloigner rapidement du lieu de l'accident, au moins de 300m.
- Ne pas fumer.
- En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire se réfugier dans un local clos.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des gaz, fumée ou vapeur toxiques.
- N'évacuer les lieux que sur décision des autorités compétentes.

### ⇒ **APRÈS LA LEVÉE DE L'ALERTE :**

- Ne pas consommer l'eau du robinet ni celle d'un captage privé sans l'autorisation des services compétents.
- Ne pas consommer des légumes du jardin sans autorisation car ils peuvent stocker des particules toxiques.
- Libérer les baies et bouches d'aération.

## ATTENTION

### Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte :

**18 pompiers  
17 police ou gendarmerie  
15 SAMU**

### En précisant si possible :

- Le lieu exact
- La nature du sinistre
- Le nombre de victimes
- Les codes du produit (plaque orange)

**NE PAS RACCROCHER AVANT QUE  
L'INTERLOCUTEUR VOUS L'AUTORISE**

## LES ETIQUETTES DE DANGER

Les matières dangereuses sont réparties dans différentes classes. Les plaques signalétiques permettent d'identifier rapidement la nature du danger et la nature du produit. Cette plaque est en forme de losange et mesure 30x30cm



Dangers divers



Comburant



Liquide ou Solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz ou liquide inflammable



Solide inflammable



Inflammation spontanée



Risque d'explosion



Gaz comprimé



Matière ou Gaz corrosif



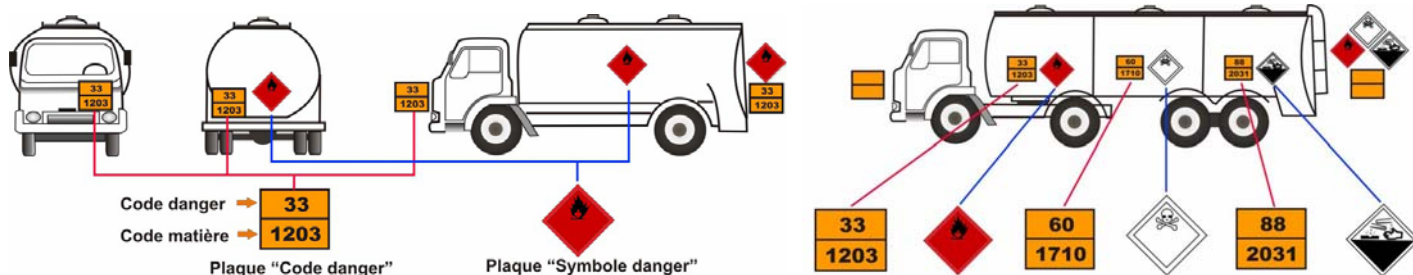
Matière infectée



Matière ou Gaz toxique



Matière Radio active



# LES NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER

Le nouveau système, mettant en œuvre les recommandations internationales du Système général harmonisé, va progressivement remplacer le système européen préexistant. Il s'applique désormais de façon obligatoire depuis décembre 2010.

**PRODUITS CHIMIQUES**

**Les 9 nouveaux pictogrammes de danger**

Dangers physiques







Dangers pour la santé





Dangers pour l'environnement



**J'EXPLOSE**

- Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

**JE FLAMBE**

- Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.

**JE FAIS FLAMBER**

- Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.

**JE SUIS SOUS PRESSION**

- Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).

**JE RONGE**

- Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

**JE TUE**

- J'empoisonne rapidement, même à faible dose.

**J'ALTÈRE LA SANTÉ**

- J'empoisonne à forte dose.
- J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- Je peux provoquer somnolence ou vertiges.

**JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ**

- Je peux provoquer le cancer.
- Je peux modifier l'ADN.
- Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).

**JE POLLUE**

- Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

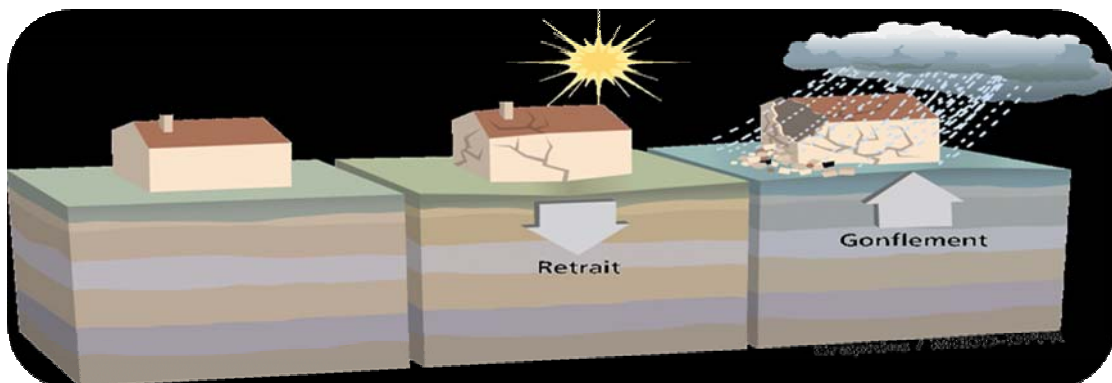


## Présentation du risque

Un mouvement ou glissement de terrain, est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Le glissement est dû à des processus lents d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

## Manifestation du risque sur la commune de Parentis

**Le retrait-gonflement des argiles :** les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).



## Information préventive

Même si les mouvements de terrain ne sont pas des risques majeurs du département, les mesures suivantes ont été prises :

- Etudes géologiques dans les zones à risque.
- Surveillance des mouvements déclarés.
- Information préventive de la population.

## L'alerte et l'organisation des secours

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

## CONDUITE A TENIR

### ⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et les consignes suivantes.

### ⇒ **PENDANT :**

- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### ⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à disposition des secours.



Gagner les hauteurs les plus proches.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

## ATTENTION

**NE VOUS APPROCHEZ PAS DES BÂTIMENTS INSTABLES OU ENDOMMAGÉS**



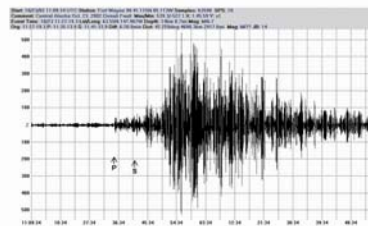
Libérer les lignes pour les services de secours.



Ne pas aller chercher les enfants à l'école.  
Leur prise en charge sera assurée par le personnel compétent.



# LE RISQUE SISMIQUE



## Présentation du risque

Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre. Le département n'échappe pas à la règle, puisque l'activité peut être très faible ou faible dans certaines communes, et modéré en se rapprochant des Pyrénées.

### Manifestation du risque sur la commune de Parentis

Le **risque sismique** est très faible sur la commune.

Il se caractérise essentiellement par :

**La magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée sur l'échelle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie par 30.

**L'intensité** qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage.

À la surface du sol, le point situé à la verticale du foyer est appelé **épicentre**.

### Information préventive

L'échelle de Richter, établie par Charles Richter, mesure la magnitude des séismes qui est évaluée à partir de l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe. Elle sert de référence sur le plan scientifique mais au plan pratique, une seconde échelle dite « d'intensité » est plus utilisée.

### L'alerte et l'organisation des secours

**En cas de réplique prévisible de la secousse, une alerte sera donnée à la population par les correspondants des quartiers.**

En fonction de la situation, le Maire déclenchera le plan communal de sauvegarde afin d'engager les mesures nécessaires à l'évacuation, l'accueil ou le relogement des populations.

## CONDUITE A TENIR

### ⇒ **AVANT :**

- S'informer des risques encourus et des consignes suivantes.

### ⇒ **PENDANT :**

- Si l'on est à l'intérieur, se mettre à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles, s'éloigner des fenêtres.
- Si l'on est à l'extérieur, s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) et des cours d'eau si en amont est construit un barrage ou une retenue.
- Si l'on est en voiture, s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### ⇒ **APRÈS :**

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir, si possible les autorités.
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses.



Évacuer le plus vite possible.



Si vous ne pouvez évacuer un bâtiment.

Mettez-vous sous une table et attendez la fin de l'alerte.

## **ATTENTION**



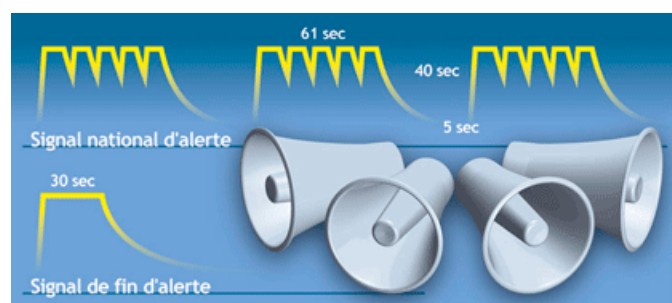
**Libérer les lignes pour  
les services de secours.**



**Ne pas aller chercher les enfants à  
l'école.  
Leur prise en charge sera  
assurée par le personnel compétent.**

## Le Signal National d'Alerte

Le Signal National d'Alerte (SNA) est un des moyens d'alerte mis en place pour avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales de programme Radio France, France 3 et Réseau France outre-mer.



- **Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes.**
- Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.

Les essais de sirènes du Réseau National d'Alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Remarque : Le signal d'essai dure une minute seulement

## en cas d'urgence

|                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| <b>Pompiers</b> .....              | <b>18</b>             |
| <b>Gendarmerie/Police</b> .....    | <b>17</b>             |
| <b>SAMU</b> .....                  | <b>15</b>             |
| <b>Météo France</b> .....          | <b>08.92.68.02.40</b> |
| <b>N° D'urgence Européen</b> ..... | <b>112</b>            |

## où s'informer

|                                                                                                            |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>A la mairie</b> .....                                                                                   | <b>05.58.78.40.02</b> |
| <b>A la préfecture</b> .....                                                                               | <b>05.58.06.58.06</b> |
| <b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b> .....                                                | <b>05.58.51.56.56</b> |
| <b>Sur Le site Internet de Météo France (<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>)</b> |                       |
| <b>Sur Le panneau lumineux du centre-ville</b>                                                             |                       |

**Et en écoutant : FRANCE BLEU GASCOGNE : 103.4 MHz**  
**FREQUENCES GRANDS LACS : 89.3 MHz**